



Objet : Fixation de la composition du Conseil d'Administration du CIAS et modalités de désignation des membres élus

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH).

Absents : MME TAVEL.

Date d'envoi de la convocation : 24/04/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le Conseil d'administration du CIAS est présidé de droit par le Président de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Composition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du CIAS est composé comme suit :

- Le Président de la communauté de communes, Président de droit,
- 6 membres élus en son sein par le Conseil communautaire,
- 6 membres nommés par arrêté du Président parmi les représentants de la société civile (associations, personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,)

Soit un total de 13 membres.

Article 2 : Modalités d'élection des membres élus :

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comporte :

- 6 candidats titulaires,
- 3 candidats inscrits sur une liste complémentaire.

Les personnes inscrites sur la liste complémentaire ne siègent pas en cas d'absence ponctuelle d'un membre titulaire, elles ne sont appelées à siéger au Conseil d'administration qu'en cas de vacance d'un siège parmi les membres élus (démission, décès, empêchement définitif).

Le remplacement s'effectue dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration prend fin en même temps que celui du conseil communautaire.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

